



46010 - Assistantes familiales

Proposition d'approbation du projet d'avenant à la convention portant sur la surveillance médicale des assistants familiaux du Département du Bas-Rhin

Rapport n° CP/2019/134

Service gestionnaire:

H4-Service des assistants familiaux

Résumé :

Les collectivités territoriales ont l'obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

La mission légale de surveillance médicale des assistants familiaux recrutés par le Département est confiée depuis 2011 à la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace (MSA) dans le cadre d'une convention.

La poursuite du partenariat avec la MSA a été approuvée par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 9 octobre 2017 (délibération n° CP/2017/399). La convention a été signée le 27 novembre 2017.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'approuver le projet de l'avenant tarifaire concernant l'exercice 2018.

Le Département compte aujourd'hui 410 assistants familiaux pour lesquels il convient de veiller à la sécurité et à la protection de la santé en application des articles R. 422-2, R.422-10 du Code de l'action sociale et des familles, R717-38 du Code rural, du décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail.

La convention avec la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace (MSA) pour les assistants familiaux est un dispositif explicitement prévu par le décret 85-603. La visite médicale a un caractère obligatoire et donne lieu à convocation.

La surveillance médicale des assistants familiaux a pour objet :

- de vérifier l'état de santé des agents et de prévenir toute altération de leur santé du fait du travail ;
- d'apprécier la compatibilité au poste de travail avec l'état de santé de l'agent et de se prononcer sur les éventuelles restrictions voire contre-indications au poste;
- de donner aux agents des conseils sur les risques encourus et la façon de s'en prémunir.

Cette surveillance médicale consiste en :

- une visite médicale effectuée avant l'entrée en fonction ou au plus tard avant l'expiration de la période d'essai qui suit l'embauche;
- une visite de surveillance effectuée une fois tous les 2 ans ;
- une visite médicale de reprise après un arrêt de travail supérieur à 21 jours ;
- l'organisation de réunions de prévention sur proposition du Département du Bas-Rhin;

les visites à la demande de l'agent ou du Département du Bas-Rhin.

La convention avec la MSA est conclue pour une durée d'un an, renouvelable, dans la limite de trois ans.

Le montant de la cotisation forfaitaire était de 89 € en 2017 par examen médical.

L'article 6 de la convention conclue avec la MSA précise que le montant forfaitaire est révisé annuellement par avenant tarifaire et applicable au 31 décembre de l'année considérée.

Aussi, la MSA présente un avenant tarifaire à 91€ par examen médical pour l'exercice 2018.

Cette revalorisation est fixée par l'échelon central de la MSA et s'élève à 2€ par an environ, sous réserve qu'elle soit au moins supérieure au minimum prévu par la caisse centrale de la MSA.

Les tarifs appliqués sont dans la fourchette basse par rapport aux prix du marché, en comparaison avec ceux de Alsace Santé au Travail (AST). Le coût annuel pour la collectivité départementale pourrait être engagé jusqu'à concurrence de 18 655 € (sur la base d'une visite tous les deux ans, soit 205 assistants familiaux).

En 2018, 193 assistants familiaux ont été examinés, soit un total de 17 563 €.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'appliquer le montant de 91 € par visite médicale concernant l'exercice 2018 et d'approuver les termes du projet d'avenant, relatif à cette revalorisation tarifaire, joint au présent rapport.

La Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de sa réunion du 25 avril 2019, a émis un avis favorable à ces propositions.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)		Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21759	012-64121-51	18 700,00	€	18 700,00 €	17 563,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, après en avoir délibéré, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'appliquer le montant forfaitaire de 91 € de l'examen médical de la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace ;
- approuve les termes du projet d'avenant à conclure entre le Département et la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace, joint à la présente délibération ;

- autorise son président à signer l'avenant à la convention.

Strasbourg, le 26/04/19

Le Président,

Frédéric BIERRY